

PIIA – Secteur nord de la rue du Villonet (Arrondissement de Beauport)

Documents requis

Demande de permis de construire

Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal, d'une aire de stationnement et modification du niveau d'un terrain situé au nord de la rue du Villonet (zone 51105HA)



PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale permet d'évaluer la qualité de certains projets lors d'une demande de permis. Pour ce secteur situé au nord de la rue du Villonet (zone 51105HA), la Ville peut ainsi s'assurer de la meilleure intégration possible des nouvelles constructions avec le milieu naturel en place.

Si vous désirez implanter, construire ou agrandir un bâtiment principal, aménager ou agrandir une aire de stationnement extérieur, exécuter des travaux de remblai, de déblai ou modifier de plus de 0,3 m le niveau du terrain, votre projet est soumis aux objectifs et critères du règlement **PIIA Villonet (R.C.A.5V.Q.271)**. Lors de votre demande de permis, vous devrez donc fournir l'ensemble des documents mentionnés dans cette fiche.

Pour la zone 51105Ha, l'implantation d'un nouveau bâtiment doit prendre en considération la préservation du terrain naturel, minimiser les remblais et déblais, prévoir des aires d'agrément viables pour l'implantation des constructions accessoires ainsi qu'un aménagement paysager de qualité pour les aires de stationnement.

En fonction des travaux que vous désirez effectuer, vous devez présenter les documents (numériques) énumérés dans cette fiche au moment de votre demande, en plus du **formulaire Demande de permis**.

1. PHOTOGRAPHIE RÉCENTE (voir image 1)

La photo transmise doit être récente (moins de 3 mois) de l'immeuble existant visé par la demande

2. PLAN DU PROJET D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (voir croquis 1)

Bâtiments principaux

implantation du bâtiment projeté sur le terrain (lot)

localisation des bâtiments adjacents (si existants) au bâtiment projeté

indication du niveau du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment concerné et des bâtiments adjacents (si existants)

indication du niveau du centre de la rue, vis-à-vis le centre de la façade du bâtiment concerné et des bâtiments adjacents (si existants)



IMAGE 1 – PHOTOGRAPHIE DU BÂTIMENT EXISTANT

Mars 2021

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

Aménagement de terrain (état actuel)

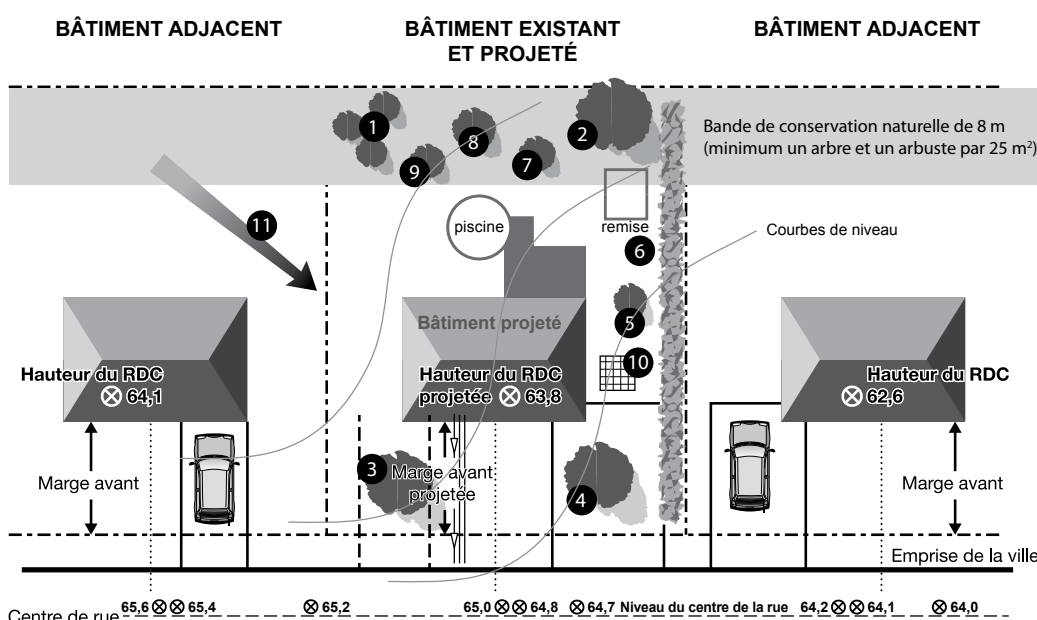
- emplacement des arbres existants, à conserver ou à abattre
- indication des courbes de niveau équidistantes d'au plus 0,5 m de la situation projetée
- emplacement des nouveaux branchements (aqueduc et égout)
- indication de la bande de terrain d'une profondeur de 8 m minimum à partir de la ligne de lot arrière où au moins un arbre et au moins un arbuste doivent être préservés ou plantés pour chaque tranche de 25 m²

Aménagement de terrain (état projeté)

- indication et localisation des aires vertes et des aires minéralisées (aires de stationnement, allées d'accès, mur de soutènement, aires d'agrément)
- emplacement des arbres (essence indigène) à planter pour l'ensemble du terrain (incluant la bande de 8 m de profondeur)

Plan de gestion des eaux pluviales

- description et délimitation des axes d'écoulement projeté des eaux pluviales
- indication et localisation des mesures et des ouvrages permettant la rétention et l'infiltration des eaux (puits percolant, jardin de pluie) selon les normes prescrites dans la fiche 150 RCI (Gestion des eaux de ruissellement pour une habitation de 3 logements et moins) ou la fiche 152 RCI (Aménagement d'un ouvrage d'infiltration)



- 1 Arbustes à conserver
- 2 Saule à conserver (Ø 0,45 m)
- 3 Érable rouge à planter (Ø 0,05 m, mesuré à 1,3 m du sol)
- 4 Bouleau à abattre (Ø 0,65 m)
- 5 Saule à abattre (Ø 0,55 m)
- 6 Haie de cèdre projetée de 1 m de haut
- 7 Érable à conserver (Ø 0,55 m)
- 8 9 Bouleaux à conserver (Ø 0,55 m)
- 10 Puits percolant
- 11 Axe d'écoulement des eaux pluviales

Légende

- Ø Diamètre
- ⊗ Cotes
- || Égouts/aqueduc

CROQUIS 1 – PLAN DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

3. PLAN DU PROFIL DE LA RUE - COUPE TRANSVERSALE (voir croquis 2)**D'une ligne latérale de lot à l'autre**

profil de la rue, du bâtiment projeté et des bâtiments adjacents (si existants)

indication du niveau du terrain existant et projeté du lot (indiquer le pourcentage des pentes), incluant les aménagements tels que les talus et les murs de soutènement (à l'échelle)

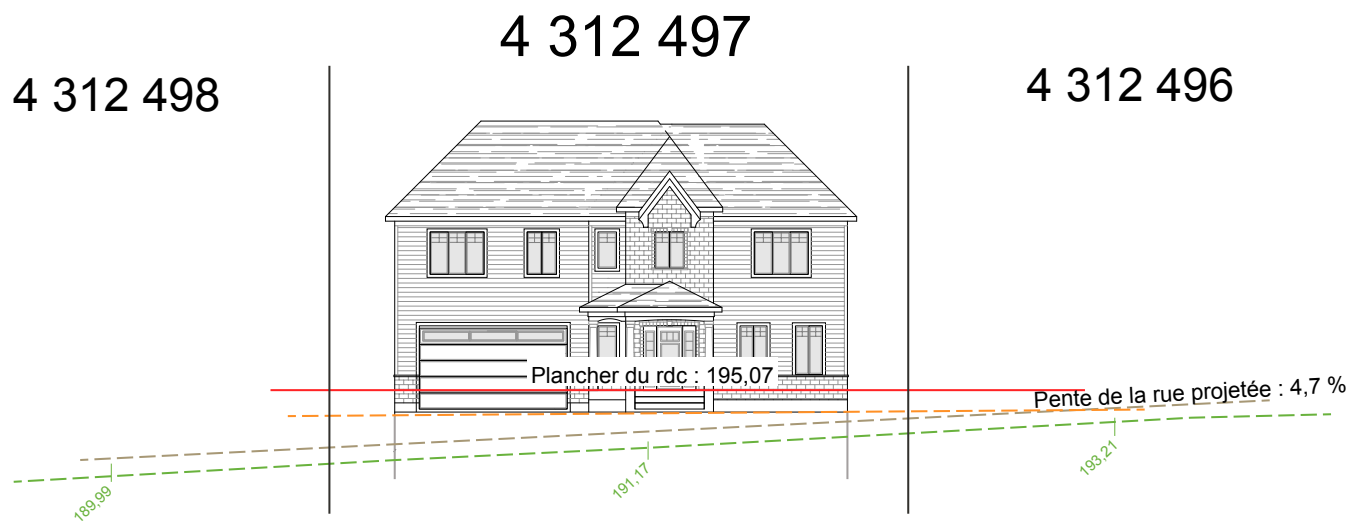
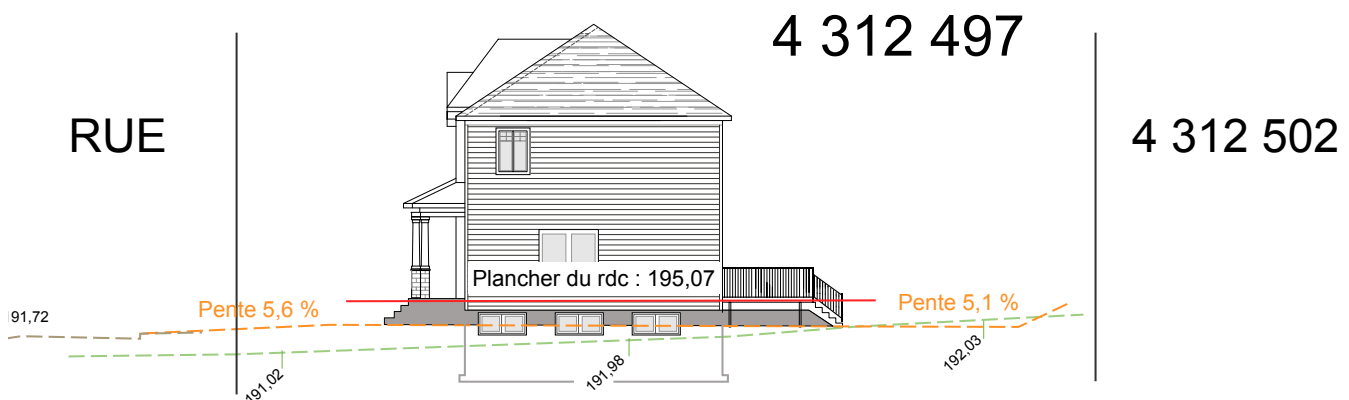
indication des niveaux de rez-de-chaussée du bâtiment projeté et ceux adjacents (si existants)

4. PLAN DU PROFIL DE LA RUE – COUPE LONGITUDINALE (voir croquis 3)**De la ligne avant à la ligne arrière**

profil de la rue et du bâtiment projeté

indication du niveau du terrain existant et projeté du lot (indiquer le pourcentage des pentes)

indication du niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté et ceux adjacents (si existants)

**CROQUIS 2 – PLAN DU PROFIL DE LA RUE - COUPE TRANSVERSALE****CROQUIS 3 – PLAN DU PROFIL DE LA RUE - COUPE LONGITUDINALE**

Mars 2021

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.